



PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1380-2014/ARR/DIMENC

du : 10 JUIN 2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMEN	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation par la société Les I.R.N
d'une imprimerie, sise 32 rue Colnett, Motor Pool – commune de NOUMÉA

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande déposée le 13/01/2010, complétées le 18/10/2010, le 21/11/2010, le 14/03/2012, le 4/03/2014, le 17/03/2014 et le 20/03/2014, par la société Les I.R.N,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Les I.R.N, d'une imprimerie, sise 32 rue Colnett, Motor Pool – commune de NOUMÉA.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 28 juillet 2014 et clôturée le lundi 11 août 2014 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Madame DOITEAU Elizabeth, ingénieur des travaux publics, retraitée de la fonction publique, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa de 8 heures à 12 heures, aux dates suivantes :

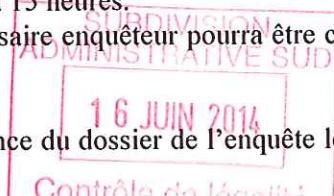
- le lundi 28 juillet 2014 ;
- le lundi 04 août 2014.

Il y assurera également une permanence le lundi 11 août 2014 de 12 heures à 15 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75 03 67).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;



- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27 31 15) – Centre-ville, 16 rue du Général Mangin, de 07 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMÉA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

